



Bruges

Le 24/06/2025
DEC-2025-86
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250624-DEC-2025-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 10/07/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-20 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la SMACL Assurances SA domiciliée 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79000), au titre de son contrat d'assurance dommages aux biens, en vue de l'indemnisation des dégâts survenus sur l'Espace Culturel Treulon en raison des infiltrations causées par les violents orages du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'expertise diligentée et la proposition d'indemnité de la SMACL Assurances SA reçue le 05 juin 2025 pour les travaux à réaliser afin de remédier aux dommages sur le bâtiment concerné,

CONSIDÉRANT la validation des services techniques municipaux,

Le Maire DÉCIDE,

- **D'accepter l'indemnité** proposée par la SMACL Assurances SA (SIREN 833 817 224) d'un montant de **114 671,39€** au titre des dégâts survenus sur l'Espace Culturel Treulon en raison des infiltrations causées par les orages du 18 juin 2024

Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU